



Logicom Informatique

A votre service depuis 1980

02 35 60 62 84
02 35 60 52 24

PAT de la valine
27 rue Alfred Kastler BP206
76136 Mont Saint Aignan Cedex
contact@logicom-informatique.com



www.logicom-informatique.com

Document révisé le 04/07/2023

Bonjour et bienvenue !

Nous vous remercions pour votre inscription à une session de formation proposée par notre organisme.

Vous trouverez ci-après les informations nécessaires au bon déroulement de votre parcours :

- 1) L'organisme de formation
- 2) Notre offre de formation
- 3) Notre engagement qualité
- 4) Les formateurs et formatrices
- 5) Les méthodes pédagogiques
- 6) Les moyens pédagogiques
- 7) Les moyens techniques
- 8) La fiche d'informations « logistique stagiaire »
- 9) Nos références

Et

Annexe 1 : Le règlement intérieur applicable aux stagiaires



Logicom Informatique

A votre service depuis 1980

02 35 60 62 84
02 35 60 52 24

PAT de la valine
27 rue Alfred Kastler BP206
76136 Mont Saint Aignan Cedex
contact@logicom-informatique.com



www.logicom-informatique.com

1. L'organisme de formation.

LOGICOM informatique est un organisme de formation spécialisé dans la formation continue des domaines du bâtiment, de la CRM, de la GPAO (gestion de production assistée par ordinateur), de la gestion commerciale ainsi que de la comptabilité.

Depuis 1980, notre expertise s'enrichit du savoir-faire de nos collaborateurs spécialisés.

2. Notre offre de formation

Bâtiment : ensemble de la gamme Sage I7, Codial bâtiment, Optim'BTP

GPAO : Gamme Wavesoft, CODIAL

CRM : Gamme Wavesoft

Gestion commerciale : Gamme Wavesoft, gamme Codial, gamme Sage

Comptabilité : Gamme Wavesoft, gamme Sage

Médical : Gamme Hellodoc

3. Notre engagement qualité

LOGICOM Informatique répond à l'ensemble des critères du décret qualité des formations.

Les critères qualité visés sont, notamment, les suivants :

- L'identification des objectifs de la formation et son adaptation au public formé.
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics de stagiaire.
- L'adéquation des moyens pédagogiques, techniques et d'encadrement à l'offre de formation.
- La formation continue du personnel chargé des formations.
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires.
- Évaluation de la qualité de la formation.

Lors de la session, chaque module est évalué de manière formative (qcm, questions/réponses, jeux formatifs, mises en situations, etc.) et/ou de manière nominative afin d'attester du niveau de connaissance acquis en fin de formation.



Logicom Informatique

A votre service depuis 1980

02 35 60 62 84
02 35 60 52 24

PAT de la valine
27 rue Alfred Kastler BP206
76136 Mont Saint Aignan Cedex
contact@logicom-informatique.com



www.logicom-informatique.com

Nous demandons également à l'apprenant de remplir un questionnaire de satisfaction sur l'ensemble de la formation.

Cela nous permet d'envisager, ensemble, les besoins en formation complémentaires.

Une attestation de fin de formation est remise à chaque apprenant.

Vous recevez, en fin de formation :

- L'attestation de présence
- L'attestation de fin de formation
- La copie de la feuille d'émargement, sur demande

4. Les formateurs et formatrices

Programme Wavesoft

- Magali CUSUMANO : Formatrice / Hotlineuse
- David HERTER : Formateur / Hotliner
- Laurent TROTTIER : Directeur ERP et logiciels métiers

Programme Sage / Codial

- Méлина BHEEKHA : Consultant Hotline logiciel
- François PELLETIER : Directeur Commercial et logiciels BTP.

Programme Optim BTP

- Stéphanie FERET : Formatrice/ Hotlineuse
- François PELLETIER : Directeur Commercial et logiciels BTP

5. Les méthodes pédagogiques

Toutes nos formations peuvent être modulées en fonction des besoins particuliers de votre entreprise.

Chaque formation est construite autour du concept de la pédagogie par objectif et animée par la méthode de la pédagogie explicite, c'est-à-dire que chaque module comprend au moins



Logicom Informatique

A votre service depuis 1980

02 35 60 62 84
02 35 60 52 24

PAT de la valine
27 rue Alfred Kastler BP206
76136 Mont Saint Aignan Cedex
contact@logicom-informatique.com



www.logicom-informatique.com

une activité de découverte, des apports théoriques puis des mises en application, une synthèse et/ou une évaluation.

Les apprenants sont au cœur de la formation, c'est sur leur participation et leur expérience que le formateur s'appuie pour venir compléter ou corriger les connaissances et les pratiques.

6. Les moyens pédagogiques

Documentation pédagogique remise à l'apprenant, en papier ou en version numérique selon sa préférence, notamment :

Des fiches de thèmes dédiées à une ou des fonctions étudiée(s)

Des exemples d'états d'éditions issus des exercices accomplis lors de la formation

Un document comprenant les apports essentiels et les exercices d'application est remis à chaque apprenant afin qu'il puisse retrouver les outils expérimentés pendant la formation, lors de leur mise en œuvre dans sa pratique professionnelle.

Dans tous les cas, selon le thème abordé des supports complémentaires sont communiqués au stagiaire à sa demande et dans le respect des objectifs de fin de formation visés au programme.

7. Cas des formations intra entreprise

Le formateur présent sur site devra respecter le règlement interne de l'entreprise et avoir connaissance des coordonnées de la personne à contacter en cas de problème lors de la formation.

8. Les moyens techniques

Les formations et regroupement présentiels se déroulent soit dans vos locaux, dans notre centre de formation à Mont-Saint-Aignan ou en téléformation (connexion via zoom, teamviewer ou anydesk).

Une salle de formation pour les formations en centre disposant de :

- Tables et chaises pour 6 participants
- Ordinateur individuel pour chaque participant
- Paperboard et feutres
- Vidéoprojecteur HDMI
- Wifi invité
- Imprimante réseau A4
- Café et thé à disposition



Logicom Informatique

A votre service depuis 1980

02 35 60 62 84
02 35 60 52 24

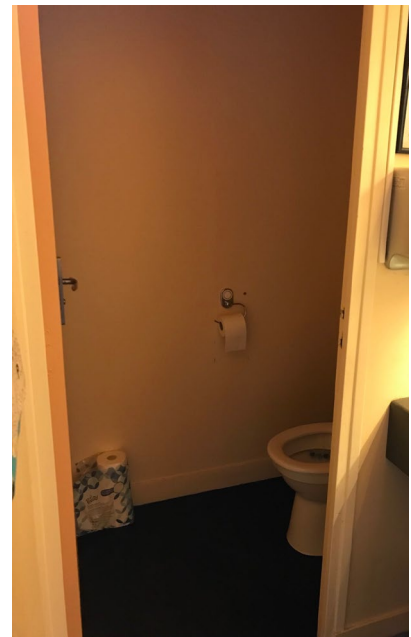
PAT de la valine
27 rue Alfred Kastler BP206
76136 Mont Saint Aignan Cedex
contact@logicom-informatique.com



www.logicom-informatique.com

Concernant l'accueil des personnes en situation de Handicap : Nous disposons d'une salle de formation au rez-de chaussée permettant un accès simplifié aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Les photos suivantes illustrent les éléments adaptés à l'accueil des PMR : rampe d'accès extérieure, ascenseur, accessibilité à la salle de formation, accessibilité aux toilettes, vidéo projection avec zoom.





Logicom Informatique

A votre service depuis 1980

02 35 60 62 84
02 35 60 52 24

PAT de la valine
27 rue Alfred Kastler BP206
76136 Mont Saint Aignan Cedex
contact@logicom-informatique.com



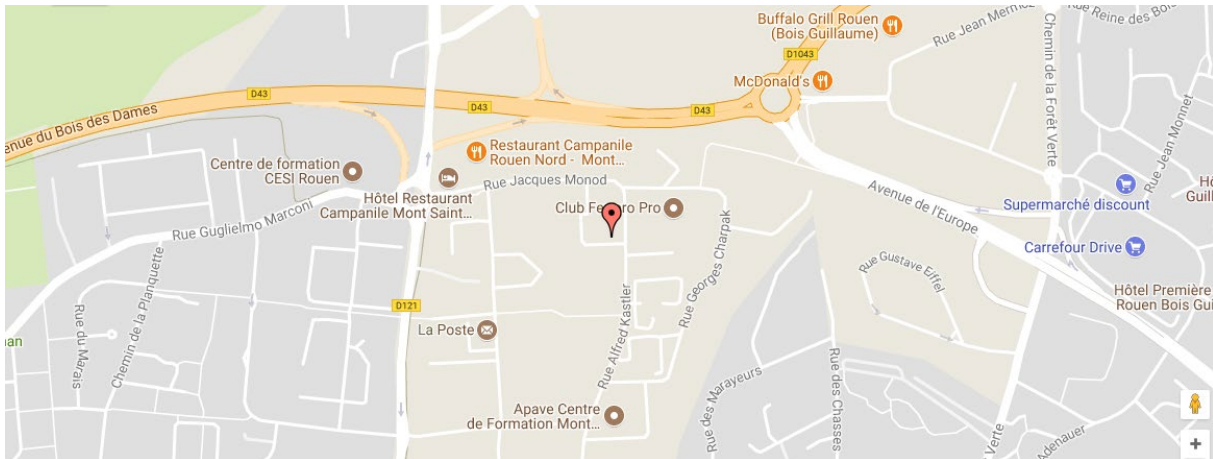
www.logicom-informatique.com

9. La fiche d'informations logistique stagiaire

Les formations en centre se déroulent toutes, sauf mentions contraires 27 rue Alfred Kastler
– PAT La Vatine - 76130 Mont-Saint-Aignan

- Accès Bus : F2 Tamarelle <> La Vatine / Parc de la Vatine
- Accès voiture : depuis Rouen, prendre direction Mont-Saint-Aignan La Vatine

Plan d'accès au centre de formation



Retrouvez toutes ces informations sur notre site à l'adresse suivante :

<http://www.logicom-informatique.com/contact.html>

Nos horaires d'ouverture :

Lundi-Jeudi 9h00-12h30/13h30-18h00

Vendredi 9h00-12h30/13h30-17h00

Samedi - Dimanche Fermé

Hôtels à proximité :

Hôtel Campanile, 1 rue Jacques Monod Parc de la Vatine 76130 Mont-Saint-Aignan
(réservation : 0892 23 48 15)



Logicom Informatique

A votre service depuis 1980

02 35 60 62 84
02 35 60 52 24

PAT de la valine
27 rue Alfred Kastler BP206
76136 Mont Saint Aignan Cedex
contact@logicom-informatique.com



www.logicom-informatique.com

Hôtel Kyriad, route d'Houpeville Parc de la Vatine 76130 Mont-Saint-Aignan (réservation : 0892 23 48 13)

Restauration : Les deux hôtels cités ci-dessus proposent une restauration de qualité, il y a également une zone commerciale à 2min

10. Nos références clients



Héransval SAS



COMITÉ D'ÉTABLISSEMENT RENAULT CLÉON



Logicom Informatique – 27 rue Alfred Kastler – BP 206 – 76136 Mont-Saint-Aignan Cedex

contact@logicom-informatique.com – www.logicom-informatique.com

SARL au capital de 114 000 € - SIRET : 320 422 223 00067 – R.C.S Rouen – N° intra TVA FR76320422223

N° formation continue 23 76 05031 76



Logicom Informatique

A votre service depuis 1980

02 35 60 62 84
02 35 60 52 24

PAT de la valine
27 rue Alfred Kastler BP206
76136 Mont Saint Aignan Cedex
contact@logicom-informatique.com



www.logicom-informatique.com

Annexe 1 : le règlement intérieur applicable aux stagiaires.

Règlement intérieur

Préambule

LOGICOM Informatique est un organisme de formation domicilié au 27 rue Alfred Kastler 76130 Mont-Saint-Aignan, ci-après dénommé l'organisme de formation.

Le présent Règlement Intérieur a vocation à préciser certaines dispositions s'appliquant à tous les inscrits et participants aux différents stages organisés par l'organisme de formation dans le but de permettre un fonctionnement régulier des formations proposées.

Définitions :

- Les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires ».

Dispositions Générales

Article 1

Conformément aux articles L6352-3 et suivants et R6352-1 et suivants du Code du travail, le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent Règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par l'organisme de formation et ce, pour toute la durée de la formation suivie.

Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par l'organisme de formation et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux de l'organisme de formation, soit dans des locaux extérieurs. Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des



Logicom Informatique

A votre service depuis 1980

02 35 60 62 84

02 35 60 52 24

PAT de la valine
27 rue Alfred Kastler BP206
76136 Mont Saint Aignan Cedex
contact@logicom-informatique.com



www.logicom-informatique.com

locaux de l'organisme de formation, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans l'établissement en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 6 : Interdiction de fumer

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans les locaux de formation, sauf dans les lieux réservés à cet usage.

Article 7 : Lieux de restauration

L'accès aux lieux de restauration n'est autorisé que pendant les heures fixées pour les repas. Il est interdit, sauf autorisation spéciale, donnée par le responsable de l'organisme de formation, de prendre ses repas dans les salles où se déroulent les stages.

Article 8 : Consignes d'incendie

Conformément aux articles R.4227-37 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

Article 9 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.



Logicom Informatique

A votre service depuis 1980

02 35 60 62 84
02 35 60 52 24

PAT de la valine
27 rue Alfred Kastler BP206
76136 Mont Saint Aignan Cedex
contact@logicom-informatique.com



www.logicom-informatique.com

Conformément à l'article R.6342-3 du Code du travail, l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par le responsable de l'organisme auprès de la caisse de sécurité sociale.

Discipline

Article 10 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme ou les locaux mis à disposition de l'organisme.

Article 11 : Horaires de stage

Les horaires de stage sont fixés par l'organisme de formation et portés à la connaissance des stagiaires soit par la convocation adressée par courrier (postal ou électronique), soit à l'occasion de la remise aux stagiaires du programme de formation. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

L'organisme de formation se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'organisme de formation aux horaires d'organisation du stage.

En cas d'absence ou de retard au stage, il est préférable pour le stagiaire d'en avertir le formateur.

Par ailleurs, une feuille d'émargement doit être signée par le stagiaire.

Article 12 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de l'organisme de formation, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins ;
- faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet.



Logicom Informatique

A votre service depuis 1980

02 35 60 62 84
02 35 60 52 24

PAT de la valine
27 rue Alfred Kastler BP206
76136 Mont Saint Aignan Cedex
contact@logicom-informatique.com



www.logicom-informatique.com

L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel. Il est formellement interdit de se procurer une copie électronique (fichier) des documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 16 : Responsabilité de l'organisme en cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 17 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions du présent Règlement Intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Constitue une sanction au sens de l'article R6352-3 du Code du travail toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement ;
- soit en un blâme ;
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise;



Logicom Informatique

A votre service depuis 1980

02 35 60 62 84

02 35 60 52 24

PAT de la valine
27 rue Alfred Kastler BP206
76136 Mont Saint Aignan Cedex
contact@logicom-informatique.com



www.logicom-informatique.com

- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation;
- L'organisme qui a assuré le financement de l'action de formation dont a bénéficié le stagiaire.

Article 18 : Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire. Dans le cas où une exclusion définitive du stage est envisagée, une commission de discipline est constituée, où siègent des représentants des stagiaires.
- Elle est saisie par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant après l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.
- Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après sa réunion.
- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le



Logicom Informatique

A votre service depuis 1980

02 35 60 62 84
02 35 60 52 24

PAT de la valine
27 rue Alfred Kastler BP206
76136 Mont Saint Aignan Cedex
contact@logicom-informatique.com



www.logicom-informatique.com

stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure ci-dessus décrite ait été respectée.

Représentation des stagiaires

Conformément aux articles R6352-9 à 12 du code du travail, concernant les stages collectifs, l'organisme de formation organisera l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. L'élection des représentants des stagiaires aura lieu pendant les heures de cours entre la 20ème et la 40ème heure. Le scrutin sera uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. S'il y a carence de représentant des stagiaires, un procès-verbal de carence sera établi par le responsable de l'organisme de formation.

Conformément aux articles R6352-13 à 15 du code du travail, les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent de participer au stage. Lorsque le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection, dans les conditions prévues au paragraphe précédent. Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions de santé et de sécurité au travail et à l'application du règlement intérieur.

Les dispositions de la présente section ne sont pas applicables aux détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

Si la formation de l'organisme de formation est incluse à une formation de plus longue durée dispensée par une autre entreprise, le règlement intérieur de cette dernière sera appliqué.

Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 19 : Publicité

Le présent règlement est porté à la connaissance de chaque stagiaire.

Un exemplaire du présent règlement est disponible dans les locaux de l'organisme de formation.

Article 20 ; Date d'entrée en vigueur

Ce règlement rentre en vigueur au 01/01/2021